

## **Réforme du recrutement et de la formation initiale des professeurs avec effet en 2026 : l'anti choc d'attractivité**

Le ministère de l'Education nationale a publié sur son site (1) les grandes lignes de la réforme du recrutement et de la formation initiale des professeurs des premier et second degrés suite aux annonces faites par le Premier ministre et la ministre de l'Education nationale le 28 mars 2025. Cette réforme, applicable dès la session 2026 des concours, consacre le retour à Bac+3 du niveau de recrutement (hors agrégation) pour les professeurs des premier et second degrés mais ce seul point focalise les critiques de la majorité des syndicats de professeurs alors qu'il y a des objections à formuler contre les autres mesures envisagées. Le SAGES a déjà exposé (2) les raisons pour lesquelles il n'est pas opposé à ce retour du recrutement à Bac+3 lorsque ce projet de réforme avait été présenté en novembre 2023. Mais il avait formulé également les objections et suggestions suivantes, toujours d'actualité avec ce qui est annoncé sur le site du ministère :

- La préparation simultanée de la licence et du concours de recrutement va encore épuiser les étudiants comme actuellement avec le master. Le concours doit être préparé pendant une année universitaire spécialement dédiée, après obtention de la licence, lors de laquelle les étudiants affermissent leurs connaissances disciplinaires.
- Les INSPE (ou tout autre acronyme qui lui succédera mais n'en changera pas les mauvaises pratiques) ne doivent pas avoir le monopole de la formation des lauréats des concours et ne doivent plus assommer les apprentis professeurs avec les dogmes inchangés depuis 30 ans des « sciences de l'éducation » par certains personnels qui n'ont jamais exercé devant des classes du second degré ou il y a fort longtemps.
- Ménager une place plus grande au compagnonnage avec les professeurs chevronnés en établissement scolaire, les seuls formateurs de terrain susceptibles de pouvoir transmettre des postures pédagogiques éprouvées devant des classes toujours aussi chargées, hétérogènes et davantage d'élèves à besoins éducatifs particuliers.

Les éléments de la future réforme publiés sur le site du ministère et ajoutés à la version de novembre 2023 appellent également les critiques suivantes :

- Si le ministère a retenu avec raison que les épreuves d'admissibilité doivent être exclusivement de nature disciplinaire, le SAGES s'inquiète de lire que les épreuves d'admission devront aussi évaluer le « sens du service public » des candidats. La récitation devant un jury d'un « catéchisme républicain » par les candidats ne présente aucun intérêt à ce stade pour recruter de futurs professeurs.
- La rémunération de 1400 euros (bruts) proposée aux « élèves fonctionnaires » lauréats du concours en première année de formation n'est pas suffisante pour s'installer en Île de France et dans les grands centres urbains des régions en raison des loyers élevés qui y sont pratiqués. En deuxième année, l'indemnité de 1800 euros (bruts) est inférieure à ce qui est proposé aujourd'hui à un professeur certifié stagiaire (1944 euros bruts sans compter les indemnités) (3). Les personnes souhaitant enseigner après une autre expérience professionnelle et/ou déjà des chargés de famille préféreront un statut de contractuel mieux rémunéré que celui d'« élève fonctionnaire » si mal payé en comparaison avec tout le reste de la fonction publique.
- L'obligation de devoir s'engager pour 4 années de service sous peine de devoir rembourser les salaires perçus pendant les deux années de formation risque de

décourager nombre de candidats aux concours qui souhaitent se ménager une porte de sortie plus ou moins rapide en cas de déception concernant la formation reçue et la pratique du métier.

- Le chantage permanent à la titularisation finale étalé sur 2 années au lieu d'une aujourd'hui. Les INPSE peuvent compter sur la durée pour obtenir la soumission des élèves fonctionnaires à leurs méthodes et à leurs dogmes (4).
- Enfin, il faudra que la ministre nous explique pourquoi il est nécessaire de porter de une à deux années la durée de la formation initiale des futurs professeurs alors que des enseignants contractuels peuvent toujours être recrutés en 15 minutes par téléphone avec tout juste une formation en ligne à leur proposer avant parachutage immédiat devant des classes et avec l'assurance de rester dans la même académie de recrutement.

Les titulaires d'un master lauréats des concours seront dispensés de la première année de formation mais ils percevront sans doute eux aussi 1800 euros avec le titre de « fonctionnaire stagiaire » et devront également s'engager à servir 4 années. Les lauréats de l'agrégation, grande absente de cette réforme, seront probablement dispensés de la première année, car déjà titulaires d'un master, mais quelle sera leur rémunération pendant la formation ? Si elle est la même que celle des autres apprentis professeurs, l'attractivité de l'agrégation va s'en trouver réduite. Hormis les quelques disciplines pour lesquelles l'enseignement constitue le principal débouché, les titulaires d'un master se détourneront avec raison d'un métier aux conditions d'entrée aussi peu intéressantes et aux perspectives de rémunération toujours inférieures aux autres agents de catégorie A de la fonction publique (5).

En l'état, les grandes lignes de cette réforme ne sont pas en mesure redresser l'attractivité du métier, déjà bien trop malmenée après plusieurs décennies de dévalorisation financière et sociale. De plus, elle arrive bien trop tard au vu des nombreux départs en retraite de professeurs qui arrivent dans les quelques années à venir.



<https://lesages.org>

(1) <https://www.education.gouv.fr/mieux-former-pour-mieux-faire-reussir-nos-eleves-reforme-de-la-formation-initiale-des-professeurs-450109>

(2) [https://le-sages.org/documents/Communique\\_reforme\\_formation\\_enseignants\\_21nov2023.pdf](https://le-sages.org/documents/Communique_reforme_formation_enseignants_21nov2023.pdf)

(3) <https://www.education.gouv.fr/la-remuneration-des-enseignants-7565>

(4) <https://www.neoprofs.org/t130407-l-inspe-me-donne-mal-au-ventre>

(5) <https://www.vousnousils.fr/2025/03/11/categorie-a-de-la-fonction-publique-detat-les-enseignants-gagnent-bien-moins-que-les-autres-691062>